

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/33 DU 22 NOVEMBRE 2006 PORTANT RATIFICATION  
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DU PROTOCOLE RELATIF AU FONDS  
DE COOPERATION, DE COMPENSATION ET DE DEVELOPPEMENT DU  
MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE,  
SIGNÉ A ADDIS-ABEBA, LE 23 MAI 2002.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- ① Vu la Constitution de la République du Burundi ;  
Vu le Protocole relatif au Fonds de Coopération, de Compensation et de développement du marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe signé à Addis-Abeba le 23 mai 2002 ;  
Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;  
L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

- Article 1 : La République du Burundi ratifie le Protocole relatif au Fonds de Coopération, de Compensation et de développement du marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe signé à Addis-Abeba le 23 mai 2002.
- ② Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 22 novembre 2006,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Maitre Clotilde NIRAGIRA



*Handwritten signature and date: 22.11.2006*

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE DU  
PROTOCOLE RELATIF AU FONDS DE COOPERATION, DE COMPENSATION  
ET DE DEVELOPPEMENT DU MARCHÉ COMMUN DE L'AFRIQUE DE L'EST  
ET DE L'AFRIQUE AUSTRALE, SIGNE A ADDIS-ABEBA, LE 23 MAI 2002.

NOUS, PIERRE NKURUNZIZA,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ;

Ayant vu et examiné le Protocole relatif au Fonds de Coopération, de  
Compensation et de développement du marché commun de l'Afrique de l'Est et de  
l'Afrique Australe signé à Addis-Abeba le 23 mai 2002;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions  
conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé.

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification  
revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 22 novembre 2006 ;

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



Maitre Clément NIRAGIRA.

*CWP*  
*22.11.2006*